



## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Août 2013

L'an deux mil treize le vingt-huit août, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 20 Août 2013.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, ROBIC Yolande, LE BELLER Christiane, RIGAL Nicolas, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Madame LE DOUARON Murielle, a donné pouvoir à Madame AUFFRET Martine ;  
Monsieur YSOPT Armel, a donné pouvoir à Monsieur JOUANNO Alain ;  
Monsieur REGNIER Olivier et Madame TEFFO Christine, absents non excusés.

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame Marie-France LORANS a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 Juillet 2013 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire un point à l'ordre du jour a été supprimé à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention :

✓ Avis du projet SAGE Blavet

## Délibérations

### **Avis enquête publique – Demande d'autorisation - SARL Energie Eolienne ALPHA**

A la suite de la demande présentée par le propriétaire SARL Energie Eolienne ALPHA afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à PERRET, au lieu-dit « Ker Antoine » et « Ker Jobic », Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor a fixé par arrêté du 17 juin 2013 une enquête publique ouverte à la Mairie de PERRET du 3 septembre 2013 au 3 octobre 2013.

La commune doit donner son avis concernant l'autorisation d'exploiter, notamment au regard des installations classées pour la protection de l'Environnement.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. De donner un avis favorable à la demande.

### **Demande de subvention – Association AILE - Chaufferie à bois Ecole Publique**

La rénovation et l'extension de l'école publique ayant commencé, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) pour l'installation d'une chaufferie à bois. Ce programme peut financer jusqu'à 30% de l'installation d'une chaudière à bois.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'AILE pour l'année 2013.

### **Demande de subvention – Conseil Général – Restauration des stalles Chapelle de la Trinité**

Les stalles de la chapelle de La Trinité ont besoin d'être rénovées suite au développement d'insectes et de champignons qui ont détérioré les bases des stalles. Le Conseil Général peut nous subventionner à hauteur de 25%.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général pour le patrimoine mobilier inscrit

### **Demande de subvention – Conseil Régional – Projet de visites virtuelles Eric Buhr**

Nous avons sollicité Eric Buhr pour réaliser des visites virtuelles des lieux remarquables de la commune : la place, les 8 chapelles, l'Etang du Pontoir et les étangs du Poulmain. Ces visites virtuelles à 360° seront diffusées sur le site internet de la commune. Le devis est de 2340 € HT.

Le Conseil Régional au titre de la valorisation du patrimoine peut prendre en charge 30% du coût du projet.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention de la Région pour la valorisation du patrimoine pour l'année 2013.

### **Attribution marché public – étanchéité de la toiture et des terrasses salle des fêtes**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'étanchéité de la toiture et des terrasses de la salle des fêtes.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 août 2013 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

| <b>Société</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> |
|----------------|-------------------|--------------------|
| <b>SMAC</b>    | <b>93 500 €</b>   | <b>111 826 €</b>   |

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2013 de la commune.

### **Attribution marché public – jardin intergénérationnel**

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la création d'un jardin intergénérationnel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 Août 2013 et a analysé l'unique dossier reçu puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

| <b>Société</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b>  |
|----------------|-------------------|---------------------|
| <b>EIFFAGE</b> | <b>96 877.5 €</b> | <b>115 865.49 €</b> |

***Après en avoir délibéré, le conseil décide à dix-huit voix pour et deux contre :***

1. De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
3. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2013 de la commune.

### **Attribution marché public – travaux école publique**

Une procédure d'appel d'offre a été lancée pour les travaux de l'école publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 juillet 2013 et a analysé l'ensemble des dossiers qui avaient été classés infructueux puis a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

| <b>Lots</b>                             | <b>Société</b>       | <b>Montant HT</b>  | <b>Montant TTC</b>  |
|-----------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| <b>N°4 : COUVERTURE ZINC / ARDOISES</b> | <b>LE PRIOL</b>      | <b>93 661.93 €</b> | <b>112 019.67 €</b> |
| <b>N°5 : MENUISERIE ALUMINIUM</b>       | <b>REALU</b>         | <b>99 961.75 €</b> | <b>119 554.25 €</b> |
| <b>N°8 : ISOLATION CLOISONS SECHES</b>  | <b>LE DEVEHAT</b>    | <b>71 728.14 €</b> | <b>85 786.85 €</b>  |
| <b>N°12 : PEINTURE</b>                  | <b>DISSERBO</b>      | <b>37 134.04 €</b> | <b>44 412.31 €</b>  |
| <b>N°13 : STORES</b>                    | <b>STORES BACHES</b> | <b>16 171.00 €</b> | <b>19 340.52 €</b>  |

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :***

4. De retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels elles sont identifiées comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
6. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2013 de la commune.

### **Emprunt – Caisse des Dépôts et des Consignations – Travaux école publique**

Il s'avère nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux de l'école publique. La Caisse des Dépôts propose des taux très intéressants aux collectivités locales avec des conditions avantageuses.

Elle peut nous financer jusqu'à 50% de notre besoin d'autofinancement, soit **452 804 € HT**, si celui-ci s'avère éligible après passage devant un comité d'engagement.

Puisque la Caisse de Dépôts ne peut nous financer qu'à hauteur de 50% de notre besoin réel, une consultation auprès des autres banques sera lancée.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

- 1- De financer l'opération « Rénovation et Extension de l'Ecole Publique » en réalisant un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de **452 804 € HT** aux caractéristiques suivantes :

|                                           |                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Objet                                     | Rénovation et extension de l'école publique                       |
| Durée de la phase d'amortissement         | 25 ans                                                            |
| Périodicité des échéances                 | Annuelles                                                         |
| Index                                     | Livret A                                                          |
| Taux d'intérêt                            | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 % |
| Révisabilité du taux d'intérêt à échéance | En fonction de la variation du taux du livret A                   |
| Amortissement                             | constant                                                          |
| Typologie Gissler                         | 1A                                                                |

- 2- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires du budget communal, les ressources nécessaires au paiement des échéances.

- 3- De donner pouvoir au Maire pour signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **Subvention 2013 C.C.A.S**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du C.C.A.S. en raison des différents projets et investissements de l'année.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'octroyer les subventions d'équilibre pour le budget du C.C.A.S de la façon suivante :

| Destination  |                             | 2013            |
|--------------|-----------------------------|-----------------|
| C.C.A.S      | Repas des anciens           | 11 000 €        |
| C.C.A.S      | Fonctionnement du service   | 56 046 €        |
|              | Fournitures administratives | 1000 €          |
| <b>TOTAL</b> |                             | <b>68 046 €</b> |

#### **Subvention 2013 au S.A.D.I**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du S.A.D.I. en raison des différents projets et investissements de l'année.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'octroyer les subventions d'équilibre pour le budget du S.A.D.I de la façon suivante :

| Destination  |                           | 2013           |
|--------------|---------------------------|----------------|
| S.A.D.I      | Fonctionnement du service | 9 300,00       |
| <b>TOTAL</b> |                           | <b>9300.00</b> |

### Décision modificative n°2 – budget général – subvention au CCAS

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en fonctionnement au budget général 2013.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter la décision modificative n°2 du budget général 2013, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.

2. D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses de fonctionnement : + 14 046 €

Chapitre 65 Article 6554 : Contribution aux organismes de regroupement : - 7500 €  
Article 657362 : CCAS : + 33 000 €

Chapitre 67 Art 67441 : Charges exceptionnelles aux budgets annexes : - 11 454 €

➤ Recettes de fonctionnement : + 14 046 €

Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels : + 14 013 €

Chapitre 76 : Produits financiers : + 33 €

### Décision modificative n°3 – budget général – Etat de l'actif

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en investissement au budget général 2013.

*Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :*

1. D'adopter la décision modificative n°3 du budget général 2013, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.

2. D'effectuer les modifications suivantes :

➤ Dépenses d'investissement : + 12337.69 €

#### Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2313 : Constructions (Salles des Fêtes) + 702.69 €

Article 23135 : PAVE : + 10 465 €

Article 2112 : Terrains de voirie : + 1170 €

➤ Recettes d'investissement : + 12337.69 €

#### Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2031 : Frais d'études (Salle des fêtes) : + 702.69 €  
Article 2031 : Frais d'études PAVE : + 10 465 €  
Article 10251 : Dons et legs : + 1170 €

### **Recrutement d'un contrat emploi d'avenir**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir à nouveau (même contrat que Monsieur Garrin Awenn embauché le 1<sup>er</sup> mai 2013).

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :***

1. De recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.
2. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

### **Réalisation de la véloroute – voie verte VD2 – Pontivy/Guémené**

Considérant le projet de réalisation d'une véloroute/voie verte par le département du Morbihan sur les communes de Neulliac, Cléguérec, Séglien, Locmalo et Guémené, dénommée VD 2, et traversant notre territoire.

Considérant l'intérêt que représente cet aménagement de promenade à vocation sportive, utilitaire (déplacement doux) et touristique pour notre commune.

La Véloroute/voie verte se situe en majeure partie sur du domaine privé ou public communal. Les seules portions de la véloroute/voie verte situées sur des routes départementales ou sur des propriétés du domaine privé du département resteront propriétés du département et seront gérées par celui-ci.

***Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :***

- **D'approuver le principe** de la création d'une véloroute / voie verte traversant notre territoire et suivant le plan joint en annexe à la présente délibération.

Le département prendra à sa charge les frais d'établissement des documents d'arpentage, pour les éventuelles acquisitions ou divisions de parcelles privées. Les frais d'actes authentiques ou administratifs relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la commune.

- **D'approuver les principes** d'aménagement de la véloroute / voie verte, décrits ci-dessous, et conformément au plan et au tableau récapitulatif joints en annexe à la présente délibération.
  - Section 28 à 30 : circulation en voirie partagée sur les chemins d'exploitation n° 7 et 15 ainsi que sur la voie communale n°109 à remettre en état avec revêtement bicouche (maîtrise d'ouvrage départementale), mise en œuvre de la signalisation directionnelle et de police (maîtrise d'ouvrage départementale).
  - Section 30 à 38 : circulation en voirie partagée sur la voie communale n°109 et sur les chemins d'exploitation n° 14, 31 et le chemin rural de Keropert, entre Trévanec et Kerlierno, mise en œuvre de la signalisation directionnelle et de police (maîtrise d'ouvrage départementale).
- **D'approuver les principes de gestion et d'entretien** de la véloroute voie verte, par la Commune, suivants :
  - L'entretien de la véloroute / voie verte, y compris la signalisation de police, sera assuré par la commune, en dehors des aménagements sur emprises départementales (une convention d'entretien, dont modèle joint, sera signée entre les parties avant le commencement des travaux). L'entretien de la signalisation directionnelle, hors agglomération, sera assuré par le département du Morbihan.
- **D'assurer la pérennité de la véloroute / voie verte** sur cette section en garantissant un usage conforme aux prescriptions du plan vélo départemental. À ce titre, tout aménagement projeté susceptible de porter atteinte à son usage sur cette emprise, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du département.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la réalisation de la véloroute / voie verte VD 2 au niveau de la commune de **CLEQUEREC**.

## Questions Diverses

### A. Communication – Logo médiathèque

Guillaume Robic (responsable médiathèque) et l'imprimerie pontivienne ont élaboré le futur logo de la médiathèque :